



Cahier Spécial des Charges BEN22001-10447

Marché de fourniture pour la conclusion d'un accord-cadre avec un seul participant pour l'acquisition de divers équipements et outillages au profit des jeunes et des projets innovants.

Procédure Négociée Directe avec Publication Préalable

Code Navision : BEN220011

Table des matières

1	Généralités	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel de Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions	7
1.6	Confidentialité	8
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	8
1.6.2	Confidentialité	9
1.7	Obligations déontologiques	9
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	10
2	Objet et portée du marché	11
2.1	Nature du marché	11
2.2	Objet du marché	11
2.3	Lots	11
2.4	Postes	11
2.5	Durée du marché	12
2.6	Variantes	12
2.7	Option	12
2.8	Quantité	12
3	Procédure	13
3.1	Mode de passation	13
3.2	Publication	13
3.2.1	Publication officielle	13
3.2.2	Publication complémentaire	13
3.3	Information	13
3.4	Offre	14
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	14
3.4.2	Durée de validité de l'offre	14
3.4.3	Détermination des prix	14
3.4.4	Éléments inclus dans le prix	14
3.4.5	Introduction des offres	15
3.4.6	Réunions d'informations	16

3.4.7	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	16
3.5	Sélection des soumissionnaires	17
3.5.1	Motifs d'exclusion	17
3.5.2	Critères de sélection	17
3.5.3	Aperçu de la procédure.....	18
3.5.4	Critères d'attribution	19
3.5.5	Attribution du marché	19
3.6	Conclusion du contrat.....	20
4	Dispositions contractuelles particulières.....	21
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	21
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	21
4.3	Confidentialité (art. 18).....	22
4.4	Protection des données personnelles.....	22
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	24
4.6	Cautionnement (art.25 à 33)	24
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34)	26
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	26
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3 1°)	26
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7).....	26
4.8.3	Evolution technologique des équipements :	27
4.8.4	Modification de la valeur maximale des marchés subséquents pour un lot	27
4.8.5	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	27
4.8.6	Circonstances imprévisibles.....	28
4.9	Réception technique préalable (art. 41-42).....	28
4.10	Modalités d'exécution (art. 115 es)	28
4.10.1	Délais et clauses (art. 116).....	28
4.10.2	Quantités à fournir (art. 117).....	29
4.10.3	Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149).....	29
4.10.4	Emballages (art.119)	29
4.10.5	Vérification de la livraison (art. 120).....	29
4.10.6	Responsabilité du fournisseurs (art. 122)	30
4.11	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	30
4.12	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126).....	30
4.12.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	31
4.12.2	Amendes pour retard (art. 46 et 123).....	31

4.12.3	Mesures d’office (art. 47 et 124)	31
4.13	Fin du marché	32
4.13.1	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128).....	32
4.13.2	Transfert de propriété (art. 132).....	32
4.13.3	Délai de garantie (art. 134)	32
4.13.4	Réception définitive (art. 135)	32
4.13.5	Frais de réception	32
4.14	Facturation et paiement des fournitures (art. 66 à 72 et 127).....	33
4.15	Litiges (art. 73)	34
4.16	Obligations du pouvoir adjudicateur (art.136)	35
4.17	Obligations du fournisseur (art. 137 et 138).....	35
5	Spécifications techniques	36
6	Formulaires	48
6.1	Fiche d’identification	48
6.1.1	Personne physique.....	48
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	50
6.1.3	Entité de droit public	51
6.1.4	Sous-traitants (le cas échéant).....	52
6.2	Formulaire d’offre - Prix.....	53
6.3	Inventaire (Canevas de l’offre financière) :.....	54
6.4	Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion	58
6.5	Documents à remettre – liste exhaustive	60
6.5.1	Tableau des spécifications des fournitures techniques proposées	61
6.6	Formulaire du délai d’exécution des marchés.....	94
6.7	Modèle Cautionnement	95

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013) afin de faciliter l'accès au marché aux opérateurs locaux.

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **Mme BEERNAERT Ludwine, Country Support Manager à Enabel Bénin.**

1.3 Cadre institutionnel de Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁸ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- <<autres
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

³ M.B. du 18 novembre 2008.

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

⁸ M.B. 27 juin 2017.

- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- << [la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail' ou similaire]
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Bénin

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE: l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand

soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de

l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. L'adjudicataire peut s'adresser à l'adresse email complaints@enabel.be cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de fournitures.

2.2 Objet du marché

Ce marché de fournitures consiste en **l'acquisition de divers équipements et outillages au profit des jeunes et des projets innovants**, conformément aux conditions du présent CSC.

Le présent marché est passé selon la modalité de l'accord-cadre avec un opérateur économique au sens de l'article 43 de la loi du 17 juin 2016.

Le présent marché établit les termes régissant les marchés à passer au cours de la période de validité du contrat cadre.

2.3 Lots

Le marché est divisé en quatre lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, ou plusieurs lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

Les lots du marché sont ci-dessous :

- **Lot 1 : Fourniture d'équipements et outillages de chantier et d'atelier ;**
- **Lot 2 : Fourniture de matériels et équipements d'irrigation ;**
- **Lot 3 : Fourniture d'équipements de transformation agroalimentaire ;**
- **Lot 4 : fourniture de divers petits équipements et outillages agricoles de production ou transformation.**

Le pouvoir adjudicateur ne limite pas le nombre de lots qui peuvent être attribués à un seul et même soumissionnaire.

La description des caractéristiques des matériels est reprise dans la partie 5 Spécifications techniques du présent CSC.

Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire ne peut pas présenter des rabais ou propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

2.4 Postes

Voir au point 5 « Spécifications techniques » et les inventaires au point 6 Formulaires du présent CSC pour de plus amples informations.

Ces postes seront groupés et forment un seul lot. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes d'un même lot.

2.5 Durée du marché⁹

L'accord débute à la notification de l'attribution et a une durée de 4 ans.

Sans préjudice des éventuelles mesures d'office, le contrat est résiliable chaque année par le pouvoir adjudicateur, moyennant un préavis de 90 jours de calendrier avant la date anniversaire du contrat, à signifier par lettre recommandée.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur a le droit de mettre fin au contrat en application d'une mesure d'office ou lorsque l'adjudicataire se trouve dans une des situations prévues à l'article 62 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013.

La résiliation du contrat dans les conditions mentionnées ci-dessus n'entraîne aucun droit à indemnités.

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Option

Les options ne sont pas admises.

2.8 Quantité

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

La détermination des quantités se fera au moyen des bons de commande. Les quantités présumées présentées dans les inventaires sont fournies à titres indicatifs et le pouvoir adjudicateur ne s'engage pas à les commander.

L'adjudicataire ne peut en aucun cas prétendre à des dommages et intérêts sous prétextes que ces quantités n'ont pas été commandées.

Le seuil maximal des commandes pour l'ensemble des lots sur la durée totale de l'accord cadre ne peut dépasser :

- **20 000 euros HT pour le lot 1 ;**
- **60 000 euros HT pour le lot 2 ;**
- **80 000 euros HT pour le lot 3.**
- **50 000 euros HT pour le lot 4.**

Une fois cette limite atteinte l'accord cadre aura épuisé ses effets. Plus aucun marché subséquent ne pourra dès lors être attribué sauf en cas de modifications du plafond de la valeur maximale conformément aux dispositions des art. 37 à 38/19 RGE.

⁹ Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Le présent accord-cadre est attribué, en application de l'article 41, §1 de la loi du 17 juin 2016 via une procédure négociée directe avec publication préalable.

3.2 Publication

3.2.1 Publication officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications.

3.2.2 Publication complémentaire

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel (www.enabel.be).

L'avis de ce marché est également publié sur le site web de l'OCDE et dans les journaux locaux le Matinal et la Nation.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par **Monsieur Dicko HAMADOUM** (dickohamadoum.dickohousseini@enabel.be), **Acheteur public** et **Monsieur Klaus WARGUI** (klaus.wargui@enabel.be), **Expert en Contractualisation**. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires concernant le présent marché se font exclusivement via ces personnes et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 08 jours avant la date limite de dépôt des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception.

Toute question relative au présent marché sera posée par le biais du « forum » attendant à l'avis de marché accessible sur le site www.publicprocurement.be.

L'aperçu complet des questions posées sera disponible au **plus tard 6 jours avant la date limite de dépôt des offres**.

L'adjudicateur partagera les réponses aux questions au fur et à mesure avec les soumissionnaires. L'aperçu global des questions/réponses sera disponible au **plus tard 06 jours de calendrier** avant la date ultime de la remise des offres initiales sur le site www.publicprocurement.be.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Afin d'être en mesure d'introduire une demande de participation en connaissance de cause, le soumissionnaire pourra visiter le site www.publicprocurement.be.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'invitation à soumissionner qui lui est envoyée via la plateforme www.publicprocurement.be.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son offre initiale ou leur comparaison, au plus tard dans un délai de **08 jours** avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées **en français**.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant **un délai de 120 jours calendrier**, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO ou en FCFA.

Le taux de change à considérer est de : **1 Euro = 655.957 FCFA**.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;

3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

4° le montage et la mise en service ;

5° la formation nécessaire à l'usage ;

6° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

7° Les droits de douanes et d'accise

8° Les impôts, taxes et toutes les retenues à la source dus en vertu de la législation fiscale applicable au Bénin. (Retenue à la source sur les services : pour les nationaux 3% et pour les non établis au Bénin, 20% du montant des services).

9° Les matériels, consommables et dispositifs nécessaires aux tests de fonctionnalité des équipements en vue de la réception ;

10° Sont également inclus dans les prix, les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

Tous les prix sont DDP (INCOTERMS 2020 ICC).

Enabel Benin étant exonérée du paiement des droits de douane et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), ces derniers ne doivent pas faire partie du prix. En temps opportun et à la demande du fournisseur, Enabel initiera la demande d'exonération moyennant la documentation requise à mettre à disposition par le fournisseur.

3.4.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour ce marché. Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Conformément aux règles applicables aux moyens de communication, seules les offres introduites par des moyens électroniques sont acceptées.

Par conséquent, le dépôt de l'offre sur papier n'est pas autorisé et l'adjudicateur ne tiendra compte que de l'offre introduite par voie électronique.

Pour ce marché, la soumission électronique d'une offre se fait via la plateforme du service fédéral e-Procurement (<https://www.publicprocurement.be>).

Pour plus d'informations concernant l'enregistrement ou la connexion sur la plateforme, veuillez consulter le manuel en suivant le lien ci-dessous : [Help Center e-Procurement - eProc Knowledge Portal \(service-now.com\)](https://www.service-now.com/help-center).

L'usage de la plateforme n'impose pas une limite de volume pour le chargement des documents.

Le format des documents doit être le format pdf ou un format équivalent. L'offre doit être chargée sur le site internet : <https://www.publicprocurement.be/> , plus spécifiquement, sur la page sur laquelle apparaît cette publication.

Dérogation : Conformément à l'article Art. 43, §1er de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le rapport de dépôt visé à l'article 42 doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée. Le mécanisme de la signature électronique qualifiée n'étant pas maîtrisé par les opérateurs économiques locaux,

le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas approprié d'imposer l'obligation d'une signature électronique qualifiée sur le rapport de dépôt. **Par conséquent, les soumissionnaires sont autorisés à apposer dans leurs offres des signatures électroniques avancées ou des signatures scannées.** Toutefois, avant la notification du contrat (conclusion), Enabel demandera une version papier du formulaire d'offre-prix avec la signature manuscrite originale de la personne habilitée à engager le soumissionnaire retenu.

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt 02 juin 2026 à 11h00mn, heure de Bruxelles.

Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

NB : Tenir compte du décalage horaire éventuel entre Bruxelles et le lieu de résidence du soumissionnaire.

L'ouverture des offres se fera à huis clos.

3.4.6 Réunions d'informations

Deux réunions d'information sur le marché seront organisées **le 19/05/2026 et le 26/05/2026 à partir de 10 h 00 mn (heure de Cotonou).** Les réunions d'information ont pour objectifs de donner aux soumissionnaires potentiels un ensemble d'informations capitales pour leur permettre de déposer leurs offres sur la plateforme e-procurement et l'utilisation du forum de ladite plateforme pour poser des questions concernant le marché. Les personnes intéressées par le marché pourront se connecter avec les liens ci-dessous pour participer aux réunions d'information. **La participation aux réunions d'information n'est pas obligatoire pour déposer une offre.**

- Réunion du **19/05/2026 à partir de 10 h 00 mn** :

<https://teams.microsoft.com/meet/399358874323680?p=xXoyYAwrvD1VCi8LG4>

Numéro de réunion : 399 358 874 323 680

Code secret : DE2Rw9qL

- Réunion du **26/05/2026 à partir de 10 h 00 mn** :

<https://teams.microsoft.com/meet/382323842769396?p=iCdna2NKkHb1FR1tnX>

Numéro de réunion : 382 323 842 769 396

Code secret : 8DV3cB2Y

3.4.7 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par téléfax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.5 Sélection des soumissionnaires

3.5.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants :

- **Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion ;**
- **Un extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- **Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- **Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- **Le document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE

Ces documents ne sont réputés valides que s'ils datent de moins de trois mois au moment de leur production ou s'ils sont en cours de validité à la date limite de dépôt des offres.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

3.5.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de livraisons, qui ont été effectuées au cours des cinq dernières années :

Pour le lot 1 : Avoir au moins une (01) référence similaire dans la fourniture d'équipements et/ou outillages techniques destinés à des activités de chantier, d'atelier, de maintenance ou de travaux professionnels (BTP, génie civil, maintenance technique, ateliers techniques) ou équipements agricoles techniques. Pour être éligible la référence devra avoir une valeur supérieure ou égale à 15 000 euros.

Pour le lot 2 : Avoir au moins une (01) référence similaire dans la fourniture des matériels et équipements d'irrigation et d'adduction d'eau. Le marché similaire pour être éligible devra avoir une valeur supérieure ou égale à 20 000 euros.

Pour le lot 3 : Avoir au moins une (01) référence similaire dans la fourniture des équipements de transformation agroalimentaire. Le marché similaire pour être éligible devra avoir une valeur supérieure ou égale à 30.000 euros

Pour le lot 4 : Avoir au moins une (01) référence similaire dans la fourniture des équipements et/ou outillages agricoles de production ou de transformation. Pour être éligible la référence devra avoir une valeur supérieure ou égale à 20 000 euros.

Pour plusieurs lots : le soumissionnaire devra justifier, d'au moins une référence distincte, pour chacun des lots concernés. Une même référence ne pourra donc servir à attribuer plusieurs lots à un même soumissionnaire.

Documents à joindre :

- Une liste présentant les prestations similaires exécutées au cours des cinq (05) dernières années à compter de la date limite de réception des offres (voir tableau ci-dessous), avec les montants, commanditaires et périodes d'exécution pour chaque référence.
- Fournir les attestations de bonne fin d'exécution ou PV de réception ainsi que les copies de contrats ou des bons de commande.

Pour ce faire, il complétera le tableau ci-dessous et joindra les copies des contrats (ou bon de commande) et attestations de bonne fin d'exécution :

N° Référence	Date	Description succincte du marché	Destinataire (Commanditaire)	Montant du marché	Références du document fourni
1					
2					
3					

NB : Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins la possibilité de demander en cas de doutes ou d'imprécisions d'autres informations ou documents complémentaires notamment les factures et preuves de paiement des prestations.

3.5.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.5.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira par lot, l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte du critère suivants : **le prix (100%)**.

Le marché sera attribué par lot au soumissionnaire qui propose l'offre conforme aux spécifications avec le prix le plus bas.

La formule suivante sera appliquée pour attribuer des points :

Points de l'offre X = Prix offre la plus basse x 100

Prix de l'offre X

3.5.5 Attribution du marché

Les lots du marché seront en principe attribués aux soumissionnaires ayant remis, pour chaque lot, l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Toutefois, lorsque le pouvoir adjudicateur constate qu'une attribution par combinaison de lots permet d'aboutir à une solution économiquement plus avantageuse et opérationnellement cohérente, il se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base de la combinaison économiquement la plus avantageuse.

Seules les combinaisons permettant l'attribution du nombre maximal de lots seront prises en considération dans cette comparaison. Les combinaisons portant sur un nombre inférieur de lots ne seront pas comparées.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché ou un lot du marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché ou attribuer le lot, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.6 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant de l'accord cadre est **Mr Klaus WARGUI, Expert en Contractualisation**, courriel : klaus.wargui@enabel.be.

Le fonctionnaire dirigeant de chaque commande subséquente sera précisé lors de ladite commande.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à

caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

<< OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

<< OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Conformément à l'article 25 des RGE. Pour cet accord-cadre un cautionnement n'est pas exigé si le montant de la commande subséquente est inférieur à 50 000 euros.

A défaut, le **cautionnement est fixé à 5%** du montant total de la commande, hors TVA. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif. Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcck@minfin.fed.be

2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement

2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

NB : Le cautionnement ne doit pas mentionner une date calendaire d'expiration et reste donc valide jusqu'à la réception définitive de la commande subséquente.

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3 1°)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, une révision des prix est prévue. Il ne peut être appliqué qu'une révision des prix par an (lors de chaque anniversaire de la notification du contrat). Pour le calcul de la révision des prix, la formule suivante est d'application : $P = P_0 \times ((0,60 \times i) / I) + 0,40$

P = prix révisé

P₀ = prix de l'offre

I : représente le sous-indice des produits, appareils et matériels médicaux de l'IHPC sur la base, établi par l'INSTaD Bénin, pour le mois de calendrier qui précède la date d'ouverture des offres ;

i : représente le même indice, pour le mois de calendrier précédant l'anniversaire du marché ;

Chaque fraction est réduite en un nombre décimal comprenant au maximum 5 décimales dont la cinquième est majorée de 1 si la sixième décimale est égale ou supérieure à 5.

Quant aux produits de la multiplication de chacun des quotients ainsi obtenus par la valeur du paramètre correspondant, ils sont arrêtés à la cinquième décimale, laquelle est également majorée de 1 si la sixième est égale ou supérieure à 5.

La révision des prix ne peut être appliquée que si la différence entre le nouveau et l'ancien prix (mentionné dans l'offre pour la première révision de prix ou le dernier prix révisé accepté pour les révisions de prix suivantes) s'élève au moins à 10 %.

La clause doit être basée sur des éléments déterminants d'ordre économique. La révision des prix est basée sur des paramètres objectifs et contrôlables et utilise des coefficients de pondération appropriés. Elle reflète ainsi la structure réelle des coûts.

4.8.3 Evolution technologique des équipements :

Les documents du marché prévoient une clause de réexamen permettant au pouvoir adjudicateur de commander ou d'accepter des équipements plus récents que ceux proposés dans l'offre initiale pour chaque poste du marché, tenant compte de l'évolution technologique dans le domaine à condition que les équipements aient à titre principal les mêmes fonctionnalités.

Dans ce cas, le prix de l'équipement proposé est déterminé par ordre de préférence de la manière suivante :

- Application du prix initialement proposé dans l'offre de l'adjudicataire ;
- A défaut, le pouvoir adjudicateur négociera avec l'adjudicataire, un nouveau prix unitaire. Ce nouveau prix unitaire concernera uniquement la commande en cours. La détermination de ce nouveau prix unitaire est documentée et annexée au bon de commande.

4.8.4 Modification de la valeur maximale des marchés subséquents pour un lot

Les documents du marché prévoient une clause de réexamen permettant au pouvoir adjudicateur d'augmenter la valeur maximale des marchés fondés sur l'un des lots de l'accord cadre au cas où un ou plusieurs autres lots s'avèrerait infructueux à l'issue du processus d'évaluation. Dans ce cas, le max cap sera révisé au prorata de la valeur initiale du max cap de chaque lot attribué par rapport à la valeur totale des max cap des différents lots attribués. Le max cap ainsi révisé ne pourra toutefois excéder le seuil maximal de la PNDAP.

Cette clause est également applicable en cas de résiliation de l'un ou de plusieurs des lots du marché.

4.8.5 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou

les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.6 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique préalable (art. 41-42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

4.10 Modalités d'exécution (art. 115 es)

Plusieurs commandes partielles seront effectuées selon les besoins du pouvoir adjudicateur. L'exécution du marché est subordonnée à l'envoi des bons de commande. Les lieux de livraison seront précisés à chaque commande.

4.10.1 Délais et clauses (art. 116)

Les fournitures doivent être livrées DDP.

Le délai d'exécution pour chacun des lots est :

- **30 jours calendriers pour le lot 1 ;**
- **30 jours calendriers pour le lot 2 ;**
- **60 jours calendriers pour le lot 3 ;**
- **30 jours calendriers pour le lot 4.**

Le délai de livraison cours à compter du deuxième jour ouvrable qui suit la date de réception de chaque bon de commande.

Le soumissionnaire peut proposer dans son offre un délai de livraison inférieur aux délais indiqués ci-dessus. **Toutefois, le soumissionnaire qui propose un délai de livraison supérieur verra son offre déclarée irrégulière.**

Le bon de commande est adressé au fournisseur soit par lettre simple, soit par mail, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine. Les échanges

de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à la livraison) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de réception du bon de commande postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai de livraison peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception du bon de commande, à la demande écrite et justifiée du fournisseur. Si le service qui a fait la commande, après avoir examiné la demande écrite du fournisseur, l'estime fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée. En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le fournisseur en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le fournisseur sollicite une prolongation du délai de livraison dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

4.10.2 Quantités à fournir (art. 117)

Le marché ne contient pas de quantités minimales.

À titre purement indicatif, les quantités présumées, qui portent sur toute la durée du marché, sont représentées ci-dessous. Le fournisseur doit donc être en mesure de fournir ces quantités pour la période couvrant la durée du marché.

Seule la première commande (ou le premier ordre) est fixe.

Au cours du marché et en fonction de l'évolution de ses besoins, le pouvoir adjudicateur pourra s'engager pour des ordres supplémentaires. Cet engagement se fera par lettre recommandée et portera chaque fois au moins sur les quantités susmentionnées.

4.10.3 Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)

Pour la première commande, les fournitures seront livrées à Comè et environs (Zones d'intervention du projet DELTA MONO).

Pour les commandes ultérieures, la précision sera faite par le bon de commande établi à cet effet.

4.10.4 Emballages (art.119)

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

4.10.5 Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Pour examiner et tester les fournitures, notifier sa décision d'acceptation ou de refus et payer montant dû au fournisseur, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de traitement de trente jours. Le délai prend cours à compter de la livraison, pour autant que l'adjudicateur soit, en possession du bordereau de livraison, de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement

exigés. La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

4.10.6 Responsabilité du fournisseurs (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

4.11 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard. **Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,1% par jour de retard, le maximum étant fixé à 7,5%, de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.**

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.13 Fin du marché

4.13.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les fournitures sont mises en réception sur le lieu de livraison indiqué dans le bon de commande.

Réception provisoire

A l'expiration du délai de trente jours prévus à l'article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production :

La réception provisoire s'effectue complètement au lieu de livraison. Pour examiner et tester les fournitures, notifier sa décision d'acceptation ou de refus et payer montant dû au fournisseur, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de traitement de trente jours.

Le délai prend cours à compter de la livraison, pour autant que l'adjudicateur soit, en possession du bordereau de livraison, de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

4.13.2 Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

4.13.3 Délai de garantie (art. 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. **Celui-ci est d'un an minimum pour les fournitures des quatre lots.**

4.13.4 Réception définitive (art. 135)

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

4.13.5 Frais de réception

Les matériels, consommables et dispositifs nécessaires aux tests de fonctionnalité des équipements en vue de la réception sont réputés être à la charge du fournisseur.

4.14 Facturation et paiement des fournitures (art. 66 à 72 et 127)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse indiquée dans le bon de commande.

La facture mentionnera le numéro de référence externe du marché et celui du bon de commande.

Seules les livraisons exécutées et acceptées pourront être facturées.

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au fournisseur dans le délai de traitement de trente jours à compter de la livraison, pour autant que l'adjudicateur soit, en possession de la facture régulièrement établie <<ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO et ou l'équivalent en francs CFA (XOF).

Le paiement sera effectué après réception de chaque livraison faisant l'objet d'une même commande.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible.

Avances :

Le pouvoir adjudicateur est tenu de verser une avance dans les cas suivants :

- Le marché est passée par la procédure négociée sans publication préalable en raison du montant, après une première procédure infructueuse et pour des produits fabriqués uniquement à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement ;
- une avance est versée lorsqu'une procédure différente de celle mentionnée ci-dessus est utilisée et que l'adjudicataire s'avère être une PME.

Calcul de la valeur de référence

Pour déterminer le montant de l'avance, la valeur de référence est déterminée comme suit :

- si la durée du marché public est inférieure ou égale à 12 mois, la valeur de référence est le montant du marché, toutes taxes comprises.
- si la durée du marché est supérieure à 12 mois, la valeur de référence est le montant du marché, toutes taxes comprises, multiplié par 12, et ce produit doit ensuite être divisé par la durée prévue du marché en mois.
- si le marché est à durée indéterminée, la valeur de référence est la valeur par mois du marché multipliée par 12.

Montant de l'avance

- Le montant de l'avance est plafonné.
- Dans la première hypothèse, l'avance est de 15% de la valeur de référence.
- Dans la deuxième hypothèse, le pourcentage de l'avance dépendra du type de PME à laquelle le marché a été attribué :
 - Pour une micro-entreprise = 20% de la valeur de référence
 - Pour une petite entreprise = minimum 10% de la valeur de référence, le maximum étant fixé à 20% (un pourcentage supérieur à 10% doit être prévu

dans les documents du marché).

- Pour une entreprise moyenne = minimum 5% de la valeur de référence, le maximum étant fixé à 20% (un pourcentage supérieur à 10% doit être prévu dans les documents du marché).
- Dans certaines hypothèses, les adjudicateurs peuvent prévoir un pourcentage supérieur à 20%. Les hypothèses, restrictions et modalités concernées correspondent à celles actuellement prévues à l'article 67 de l'AR RGE.

Recouvrement de l'avance ?

- Si des acomptes sont payés : imputation en deux étapes
 - La première moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues lorsque les prestations qui ont été effectuées correspondent au moins à 30% du montant initial du marché.
 - La seconde moitié de l'avance est imputée lorsque les prestations qui ont été effectuées correspondent au moins à 60% du montant initial du marché.
- Si aucun paiement intermédiaire n'est prévu, l'avance est imputée sur la facture finale.

Le paiement de l'avance est subordonné à l'introduction par l'adjudicataire d'une demande écrite datée et signée à cet effet.

- La notification de la conclusion du marché ;
- La constitution du cautionnement
- La constitution d'une garantie financière établie pour la totalité de l'avance ;
- L'approbation par le bureau de suivi des travaux et le pouvoir adjudicateur du programme de la mise en œuvre des tâches (avance forfaitaire) ou des preuves d'achats, commande... (avance d'approvisionnement).

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible.

Les documents du marché prévoient également des paiements en plusieurs tranches (acomptes) sur chaque commande pour autant que les fournitures concernées ont fait l'objet de réception provisoire. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser le paiement des acomptes.

4.15 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

Rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

4.16 Obligations du pouvoir adjudicateur (art.136)

Le pouvoir adjudicateur est tenu :

1° d'utiliser les fournitures pour les besoins prévus au marché et conformément aux notes techniques d'utilisation fournies par le fournisseur ;

2° de n'apporter aucune transformation aux fournitures sans l'accord écrit et préalable du fournisseur.

4.17 Obligations du fournisseur (art. 137 et 138)

Le fournisseur est tenu :

1° de mettre les fournitures à la disposition du pouvoir adjudicateur dans les délais prévus par les documents du marché ;

2° d'assurer leur entretien et d'effectuer dans le délai imposé toutes les réparations nécessaires pour maintenir les fournitures en bon état pendant toute la durée du marché.

Lorsque la destruction totale ou partielle des fournitures survient pendant la durée du marché sans que la responsabilité du pouvoir adjudicateur soit engagée, le fournisseur les remplace ou les remet en état à ses frais dans le délai imposé.

5 Spécifications techniques

Les matériels et équipements devront être neufs et exempts de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement.

Le soumissionnaire proposera des articles en conformité avec les spécifications techniques suivantes :

- **Lot 1 : Fourniture d'équipements et outillages de chantier et d'atelier**

Intitulé	Spécifications techniques
Meule	Meule 2200w au moins Diamètre 230 mm <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Disques à couper	Carton de 25 disques en inox <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Jeu de mèches	Jeu de mèches à métal de 9 pièces <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Disques à meuler	Disques à meuler de 30mm <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Marteau piqueur	Marteau piqueur 1050w au moins <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Perceuse	Perceuse 680w au moins <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Jeu de pinces	Jeu de pinces 8 pièces <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Générateur essence	Générateur essence 2,8KVA au moins, automatique <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Étau	Étau 150mm en acier <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>

Pistolet à corde	Pistolet à corde 20W <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Jeu de clés	Jeu de clés mixtes coudées de 7 pièces au moins Entre 6 -22 mm Si possible des clés ayant un anneau isolé <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Équerres	Équerres pour soudeur <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Règles niveau	Règles niveau pour soudeur <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Poinçons	Poinçon pour soudeur 250x16 mm <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Burins (type 1)	Burins pour soudeur De 300 * 18 mm <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Lames de scie;	Lames de scie pour soudeur
Détecteurs de tension	Détecteurs de tension 12 à 1000V <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Marteaux masse	Marteaux masse 1 kg <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Marteaux masse	Marteaux masse 1,5 kg <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Marteaux masse	Marteaux masse 2 kg <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Pinces à souder	Pinces à souder de 1000Amp

	<i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Stations de peinture	Stations de peinture 550 w <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Tablier soudeur en cuivre	Tablier soudeur en cuivre de 90 * 60 cm au moins <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Baguettes	Carton de 04 paquets de baguette à souder <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Pince ampèremétrique	1000V 1000amp <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Jeu clé polygone	Jeu clé polygone <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Multimètre type 1	100 V 10 Amp <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Multimètre type 2	Pour les mesures de pH, de température et de conductivité, Avec batterie chargeable Langage : français Format : Portatif <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Sac d'outil	Sac d'outil Nombre de poche : 14 à 19 poches de rangement Matériau : polyester Avec une large ouverture et disposant d'un espace interne pour ranger les outils <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Peinture	Pot de peinture verte De 4,5 litres

	Antirouille
Escabot	Escabot de ménage de 14 marches au moins <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Câble	Rouleau de câble VGV de 2 x 2,5 mm ² <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Scotch	Scotch pour Électricien
Paires de Gants	<ul style="list-style-type: none"> • Matière principale : PVC (polychlorure de vinyle), nitrile ou latex • Peut-être : 100 % plastique (gant étanche) ou enduit plastique sur support textile (coton intérieur) • Totalemment imperméable à l'eau et à l'air • Protège contre : liquides (eau, boue, digestat), huiles, graisses, hydrocarbures, certains produits chimiques (acides faibles, détergents) • Longueur : 30 à 60 cm au moins (protection avant-bras) <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Brouette	Capacité ≥ 80 L, structure métallique, roue pneumatique, poignées ergonomiques <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Paire de bottes	Paire de bottes imperméables en PVC ou caoutchouc Pointure 39 – 46 (à préciser lors des commandes)
Aspirateur à main	Aspirateur sans fil rechargeable Puissance d'aspiration : 7 000 Pa au moins Adapté pour intérieur voitures <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Nettoyeur haute pression	Pression nominale minimale : 100 à 120 bars Débit minimal : 300 litres/heure Puissance au moins 1 400 W Livré avec lance, pistolet, flexible haute pression et dispositif d'application de détergent.

	<i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Cisaille à haie	Pour la taille et le sculptage des haies, arbustes et buissons Lames en acier avec poignée ergonomique
Imperméable une pièce	Imperméable en PVC ou élastomère Type manteau avec capuche
Imperméable 2 pièces	Imperméable en PVC ou élastomère Type pantalon + haut avec capuche.

- **Lot 2 : Fourniture de matériels et équipements d'irrigation.**

Intitulé	Spécifications techniques
Motopompe (type1)	Moteur à essence de puissance de 5 à 6 CV 2 pouces au moins Démarrage manuel par lanceur à retour automatique Hauteur d'aspiration : au moins 10 mètres Débit minimal : 50 000 litres par heure Hauteur d'aspiration 7 à 8 mètres Hauteur de refoulement : 25 à 30 mètres Livraison avec raccord d'aspiration et refoulement <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Motopompe (type2)	Diesel, 2 pouces (50 mm) Hauteur d'aspiration min 8 m Levage de la pompe (M) : min 25 Capacité : min 22 m3/h <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Tuyaux 32 LPDE	Tuyaux : Low Density Polyethylene (LDPE) Diamètre 32 mm, Épaisseur 3 mm 150 mètres en rouleau de 100 m + 50 m <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet</i>

	<i>d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
T-Tape (goutte à goutte)	Goutte à goutte Épaisseur 0,3 mm, diamètre 16 mm, écartement 40 cm rouleau de 1500 m <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Vanne 16 LDPE	Vanne 16 , diamètre 16 mm En Polypropylène (PP) <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Système de fertigation	Venturi et accessoires <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Vanne 32 LDPE	Low Density Polyéthylène (LDPE) <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Coude 32 LDPE	Low Density Polyéthylène (LDPE) <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Té 32 LDPE	Low Density Polyéthylène (LDPE) <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Coupleur 32 LDPE	Low Density Polyéthylène (LDPE) <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Bouchon 32 LDPE	Low Density Polyéthylène (LDPE) <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet</i>

	<i>d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Filtre à disque 63 LDPE	Low Density Polyéthylène (LDPE) <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Manchon 63	Low Density Polyéthylène (LDPE) <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Réducteur 63/32 LDPE	Low Density Polyéthylène (LDPE) <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Panneaux solaires	Panneaux solaires 480W avec batterie Lithium <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé</i>
Panneaux solaire	Panneaux monocristallins de 550W avec batterie Lithium <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé</i>
Câble cuivre	Matière : cuivre 2/3mm ² Longueur : 10 m minimum
Motopompe solaire (type3)	Motopompe solaire et accessoire (Hybride AC/DC) Puissance :1500w au moins Débit : 50m ³ /h au moins Tuyau de raccordement : 3 pouces (75 -80 mm) de diamètre <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Panneaux solaires	Panneaux solaires (PV) de 450 Wc Voltage 42,0 VDC avec batterie Lithium <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé</i>
Tuyaux pression 50	Tuyaux pression 50 de 4 m
Tuyaux pression	Tuyaux pression 32 de 6 m

T pression	T pression 50/32
T pression	T pression 32
Robinetts-vannes	Robinetts-vannes 32
Panneaux solaires	Kit de panneaux solaires photovoltaïques Capacité 500W avec batterie Lithium <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé</i>
Motopompe hybride de surface (type 4)	Motopompe hybride de surface AC/DC de 25m ³ /h au moins Profondeur maximum 20 HMT Puissance 2200 W au moins La motopompe devra être fournie avec l'ensemble des accessoires de câblage nécessaires <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>

• **Lot 3 : Fourniture d'équipements de transformation agroalimentaire.**

Types d'équipements	Spécifications techniques des équipements
Chaudière à Vapeur	Chaudière à Vapeur de pression 10 barres <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>
Presse à manioc	Capacité min : 150-200 kg par opération <ul style="list-style-type: none"> • Réalisée entièrement en mécano-soudage • Bac en tôle galvanisée pour recueillir l'amidon du manioc pressé • Deux manivelles actionnent les deux vis qui assurent la pression d'une barre sur les sacs • Manipulable par 2 personnes Dimensions : (151.5 x 42.5 x 144 cm) ±10 cm Réduit le taux d'humidité de la pulpe de 70- 80 % à 40 - 45 % en 4 heures <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé</i>
Râpeuse de manioc	En inox Capacité horaire : au moins 500 kg/h -type motorisé Caractéristique du rotor :

	<ul style="list-style-type: none"> . Diamètre : 170 mm ou plus . Longueur : 300 mm ou plus . Matériau de la râpe du rotor : tôle inoxydable d'épaisseur 1mm . Matériaux de la trémie et de la goulotte (bec d'évacuation) : tôle inoxydable d'épaisseur 1.5mm -Capacité horaire : 0,8 tonne ou plus Type de moteur : essence de 5 CV / 4000 tr.mn-1 au moins <p style="text-align: center;"><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé</i></p>
Cuiseur (marmite)	<p>Cuiseur en aluminium Capacité 100 L min, aluminium alimentaire ≥ 3 mm, couvercle hermétique, fond renforcé, compatible gaz et foyer amélioré</p> <p style="text-align: center;"><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé</i></p>
Pasteurisateur	<p>Capacité 100 L min, cuve inox, thermostat (60–100°C), robinet de soutirage, source gaz/électrique</p> <p style="text-align: center;"><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé</i></p>
Capsuleuse	<p>Manuelle à levier, compatible capsules 26–29 mm, structure métallique robuste, fixation sur table</p> <p style="text-align: center;"><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i></p>
Souffleur	<p>Électrique, réglable par à la température 2000W au moins, 220 V – 240V</p> <p style="text-align: center;"><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement.</i></p>
Extracteur de jus	<p>Électrique, capacité ≥ 50 kg/h, inox alimentaire, démontable, système de filtration</p> <p style="text-align: center;"><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i></p>
Presse à huile de palme	<p>Livré avec un moteur électrique 7 chevaux Capacité : 1000 kg/h au plus</p> <p>Taux d'extraction sur fruit : 26% au moins</p> <p>Taux d'extraction sur régime est de 17% au moins Taux de brisure des noix est de 17% au plus consommation en carburant est de 1,5 L/H</p> <p style="text-align: center;"><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i></p>

<p>Couveuse hybride automatique (Solaire + Électrique)</p>	<p>kit complet de la couveuse Energie : adaptable au Solaire et Électrique ; de capacité 528 œufs min Taux d'éclosion : 90% disjoncteur différentiel de 65 W: 2 Régulateur MPPT pour couveuse solaire : 80 A livraison avec: - les panneaux photovoltaïques correspondants - câblerie VGV pour branchement - batterie en Lithium 12V et 200 Ah</p> <p><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i></p>
<p>Broyeur</p>	<p>Broyeur moteur électrique, fabriqué en inox 7 chevaux au moins</p> <p><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i></p>
<p>Four/séchoir</p>	<p>en inox longueur 2m au moins hauteur 1,50 m au moins largeur 70cm au moins Source d'énergie : Gaz et électrique muni de thermostat Indicateur de température : capable de résister à 150° C au moins Ensemble mis sur 4 roulettes dont 2 roulettes à freins Système d'isolation : Isolation intérieur et extérieur</p> <p><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i></p>

- **Lot 4 : Divers petits équipements et outillages agricoles de production ou transformation**

Intitulé	Spécifications techniques
<p>Bâche</p>	<p>Grande épaisseur imperméable Matériau : fil 100 % polyester avec revêtement en PVC. (Poids : 600 g/m². Largeur : 5 m au moins, Longueur : 10 m au moins, anti-UV, anti-moisissure, antistatique, anti-rayures)</p> <p><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé</i></p>
<p>Grande bassines</p>	<p>Plastique alimentaire, capacité ≥ 50 L, résistantes, faciles à nettoyer</p>
<p>Moyenne bassine</p>	<p>Aluminium, capacité 20-30 L, solides et durables</p>

Petite Bassines	Aluminium, capacité 10–15 L, légères et résistantes
Bidons (type1)	Plastique alimentaire homologué, capacité 25 L, avec bouchon hermétique, résistants aux chocs, couleur jaune
Balance (type1)	Balance électronique à plateforme inox, capacité 0–20 kg, précision $\pm 0,1$ g, fonction tare, affichage digital <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé</i>
Thermomètre	Thermomètre à compost, plage 0–100°C, tige longue (≥ 30 cm), lecture facile, résistant à l'humidité <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé</i>
Balance (type 2)	Balance électronique, capacité ≥ 100 kg, affichage lisible, robuste <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé</i>
Filet	Filet pour escargotière (3m sur 2 m) filet monofilament filet pour ombrer et protéger de l'ensoleillement trop intense maille 1,5 x 1,5 mm 100% PEHD œilletons boutonniers <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé</i>
Pulvérisateurs	Pulvérisateur manuel, capacité 16 L au moins, pression réglable, Cuve en plastique <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé</i>
Abreuvoirs	Plastique ou matériau durable, faible profondeur, faciles à nettoyer, adaptés aux escargots
Mangeoires	Plastique ou bois traité, résistantes à l'humidité, faciles à nettoyer
Bidon (type 2)	capacité 25L • Couleur : Bleu • Matière : Polyéthylène haute densité (PEHD) • Type : Bidon / jerrican rigide • Recyclable • Bouchon à vis • Étanchéité totale (anti-fuite) • Poignée ergonomique pour transport facile
Fût plastique	Fût plastique 220L • Forme : Cylindrique vertical • Type : Fût à ouverture totale (couvercle amovible) • Couleur standard : Bleu

	<ul style="list-style-type: none"> • Matériau : Polyéthylène haute densité (HDPE) • Couvercle amovible avec : Joint d'étanchéité (caoutchouc) et cerclage métallique (verrouillage sécurisé)
Couseuse	<p>Couseuse de sac portative Puissance : 45 W au moins Tension : 220 V</p> <p><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i></p>
Citerne plastique	<p>Citerne plastique 1000L Cuve intérieure : polyéthylène haute densité (PEHD) et anti-corrosion et non toxique Structure externe : cage métallique galvanisée et protection contre les chocs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Base : palette (plastique ou métal) <p>Système de remplissage et vidange</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture supérieure : Bouchon large pour remplissage facile • Sortie inférieure : Vanne robinet (DN50 ou DN80) pour vidange contrôlée, compatible avec tuyaux pour irrigation ou épandage <p><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i></p>
Filet de protection	<p>Matière : 100% Coton/PEHD/Nylon mono nets/Mono-filament Maille 13 mm au plus Longueur de filet : 90 YDS au moins</p>
Tamis manuel	<p>Cadre en métal, maille fine (≤ 10 mm), surface ≥ 1 m², robuste pour tri du compost</p>
Tonneau	<p>Capacité 100–200 L, métal traité, résistants aux chocs et à l'humidité</p>
Fût de cuisson	<p>Fût métallique de 200 litres avec ceinture de sertissage, résistant à la chaleur, utilisé pour stérilisation des substrats</p>
Poêle	<p>En aluminium, capacité 25L min,</p>
Marmite de 50Kg	<p>Capacité 50 kg, aluminium épais, résistant à forte chaleur, fond renforcé, compatible gaz et foyer amélioré</p>
Écumoire	<p>Inox alimentaire, manche long supérieur à 30 cm</p> <p>Perforée, résistante à la chaleur</p>

6 Formulaires

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE ¹⁰		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ¹¹ AUTRE ¹²		
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹³		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ¹⁴	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.		
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)	
OUI NON	NUMÉRO DE TVA	
	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT	
	VILLE	
	PAYS	

¹⁰ Comme indiqué sur le document officiel.

¹¹ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹² A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹³ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹⁴ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

DATE	SIGNATURE
-------------	------------------

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdf19b>

NOM OFFICIEL¹⁵				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹⁶	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁷				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE	CACHET			
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

¹⁵ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁶ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁷ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public¹⁸

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁹			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL²⁰			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

¹⁸ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁹ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

²⁰ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4 Sous-traitants (le cas échéant)

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC BEN22001-10447**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC BEN22001-10447_Lot** aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA de :..... (*Inséré le montant de l'offre par lot*)

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés ci-dessous ou au point ..., dûment signés, doivent être joints à l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Nom, titre

Signature

6.3 Inventaire (Canevas de l'offre financière) :

- Lot 1 : Fourniture d'équipements et outillages de chantier et d'atelier .

Poste	Intitulé	Unité	Quantités estimées	Prix unitaire HD HTVA	Montant en euros HD - HTVA
1	Meule	Unité	5		
2	Disques à couper	Unité	5		
3	Jeu de mèches	Unité	5		
4	Disques à meuler	Unité	25		
5	Marteau piqueur	Unité	5		
6	Perceuse 680w	Unité	5		
7	Jeu de pinces et tournevis	Unité	5		
8	Générateur essence	Unité	5		
9	Étau	Unité	5		
10	Pistolet à corde	Unité	5		
11	Jeu de clés	Unité	5		
12	Équerres	Unité	20		
13	Règles niveau	Unité	10		
14	Poinçons	Unité	20		
15	Burins (type 1)	Unité	20		
16	Lames de scie	Unité	50		
17	Détecteurs de tension	Unité	20		
18	Marteaux masse	Unité	20		
19	Marteaux masse	Unité	20		
20	Marteaux masse	Unité	20		
21	Pinces à souder	Unité	10		
22	Stations de peinture	Unité	10		
23	Tablier soudeur en cuivre	Unité	20		
24	Baguettes	Unité	5		
25	Pince ampèremétrique	Unité	10		
26	Jeu clé polygone	Unité	5		
27	Multimètre type 1	Unité	20		
28	Multimètre type 2	Unité	10		
29	Sac d'outil	Unité	5		
30	Peinture	Unité	50		
31	Escabot	Unité	5		
32	Câble	Unité	5		
33	Scotch électricien	Unité	5		
34	Paires de Gants	Unité	36		
35	Brouette	Unité	14		
36	Paire de bottes	Unité	50		

37	Aspirateur à main	Unité	30		
38	Nettoyeur haute pression	Unité	10		
39	Cisaille à haie	Unité	10		
40	Imperméable une pièce	Unité	30		
41	Imperméable 2 pièces	Unité	30		
Montant Total HD-HTVA en euros					
Montant total HD-HTVA en lettres en euro :					
Lieu et date					
Nom, titre, Signature					

• **Lot 2 : Fourniture de matériels et équipements d'irrigation.**

Poste	Intitulé	Unité	Quantités estimées	Prix unitaire HD HTVA	Montant en euros HD - HTVA
1	Motopompe (type1)	Unité	15		
2	Motopompe (type2)	Unité	6		
3	Tuyaux	Unité	450		
4	T-Tape goutte à goutte	Unité	30		
5	Vanne 16 LDPE	Unité	1788		
6	Système de fertigation	Unité	3		
7	Vanne 32 LDPE	Unité	12		
8	Coude 32 LDPE	Unité	18		
9	Té 32 LDPE	Unité	18		
10	Coupleur 32 LDPE	Unité	12		
11	Bouchon 32 LDPE	Unité	18		
12	Filtre à disque 63 LDPE	Unité	3		
13	Manchon 63	Unité	6		
14	Réducteur 63/32 LDPE	Unité	6		
15	Panneaux solaires	Unité	24		
16	Panneaux solaire	Unité	12		
17	Câble cuivre	Unité	30		
18	Motopompe solaire	Unité	3		
19	Panneaux solaires	Unité	24		
20	Tuyaux pression 50	Unité	498		
21	Tuyaux pression	Unité	60		
22	T pression	Unité	747		
23	T pression	Unité	747		
24	Robinetts-vannes	Unité	1494		
25	Panneaux solaires	Unité	6		
26	Pompe hybride de surface	Unité	3		

Montant Total HD-HTVA en euros	
Montant total HD-HTVA en lettres en euro :	
Lieu et date	
Nom, titre, Signature	

• **Lot 3 : Fourniture d'équipements de transformation agroalimentaire.**

Poste	Intitulé	Unité	Quantités estimées	Prix unitaire HD HTVA	Montant en euros HD - HTVA
1	Chaudière à Vapeur	Unité	2		
2	Presse à manioc	Unité	16		
3	Râpeuse de manioc	Unité	16		
4	Cuiseur (marmite)	Unité	10		
5	Pasteurisateur	Unité	10		
6	Capsuleuse	Unité	10		
7	Souffleur	Unité	10		
8	Extracteur de jus	Unité	10		
9	Presse à huile de palme	Unité	6		
10	Cuveuse hybride automatique (Solaire + Électrique) type2	Unité	4		
11	Broyeur	Unité	2		
12	Four/séchoir	Unité	2		
Montant Total HD-HTVA en euros					
Montant total HD-HTVA en lettres en euro :					
Lieu et date					
Nom, titre, Signature					

• **Lot 4 : Divers petits équipements et outillages agricoles de production ou transformation.**

Poste	Intitulé	Unité	Quantités estimées	Prix unitaire HD HTVA	Montant en euros HD - HTVA
1	Bâche	Unité	128		
2	Grande bassines	Unité	80		

3	Moyenne bassine	Unité	40		
4	Petite Bassines	Unité	20		
5	Bidons (type1)	Unité	100		
6	Balance (type1)	Unité	66		
7	Thermomètre	Unité	14		
8	Balance (type 2)	Unité	16		
9	Filet	Unité	100		
10	Pulvérisateurs	Unité	150		
11	Abreuvoirs	Unité	500		
12	Mangeoires	Unité	500		
13	Bidon (type 2)	Unité	300		
14	Fût plastique	Unité	60		
15	Couseuse	Unité	2		
16	Citerne plastique	Unité	2		
17	Filet de protection	Unité	36		
18	Tamis manuel	Unité	14		
19	Tonneau	Unité	88		
20	Fût de cuisson	Unité	36		
21	Poêle	Unité	50		
22	Marmite de 50Kg	Unité	40		
23	Écumoire	Unité	4		
Montant Total HD-HTVA en euros					
Montant total HD-HTVA en lettres en euro :					
Lieu et date					
Nom, titre, Signature					

6.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [<lien>](#);

c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme ‘défaillances importantes’ le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l’Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d’exclusion Enabel en raison d’une telle défaillance sert d’un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l’objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l’homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d’armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d’entités soumises par les Nations-Unies, l’Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d’autres motifs d’exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d’obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l’autorisation d’accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.5 Documents à remettre – liste exhaustive

1. Documents généraux

- La fiche d'identification signé, selon le modèle joint
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) du soumissionnaire pour le paiement

2. Régularité des offres

- Le formulaire d'offre-prix dûment signé
- Spécifications techniques des articles proposés, accompagnées des fiches techniques et brochures/prospectus (en couleur)
- Lien internet d'accès aux spécifications des équipements (le cas échéant)
- Le délai de livraison proposé ;
- Un engagement portant sur la garantie des fournitures livrées ;
- La clause GDPR signée
- Le tableau de sous-traitance éventuellement

3. Motifs d'exclusion

- La déclaration sur l'honneur- motif d'exclusion
- L'attestation de non-faillite
- Le casier judiciaire de l'entreprise ou de son responsable
- L'attestation de situation fiscale indiquant que le soumissionnaire est à jour du paiement de ses impôts et taxes
- L'attestation indiquant que le soumissionnaire est à jour des paiements auprès des organismes sociaux (sécurité sociale, retraite et travail)

4. Documents relatifs à la sélection

Documents exigés au point 3.5.2 à savoir :

- La copie du registre de commerce ou tout document d'existence légale ;
- Une liste présentant les prestations similaires exécutées ces cinq (05) dernières années à compter de la date limite de réception des offres, avec les montants, commanditaires et périodes d'exécution.
- Pour chaque référence, les attestations de bonne fin d'exécution ou PV de réception accompagné des copies des contrats ou bons de commande

Le soumissionnaire est tenu de respecter cet ordre dans le montage de son offre.

6.5.1 Tableau des spécifications des fournitures techniques proposées

- **Lot 1 : Fourniture d'équipements et outillages de chantier et d'atelier**

Intitulé	Spécifications techniques demandées	Spécifications techniques proposées
Meule	Meule 2200w au moins Diamètre 230 mm <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Disques à couper	Carton de 25 disques en inox <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Jeu de mèches	Jeu de mèches à métal de 9 pièces <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Disques à meuler	Disques à meuler de 30mm <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Marteau piqueur	Marteau piqueur 1050w au moins <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Perceuse	Perceuse 680w au moins <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	

Jeu de pinces	Jeu de pinces 8 pièces <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Générateur essence	Générateur essence 2,8KVA au moins, automatique <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Étau	Étau 150mm en acier <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Pistolet à corde	Pistolet à corde 20W <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Jeu de clés	Jeu de clés mixtes coudées de 7 pièces au moins Entre 6 -22 mm Si possible des clés ayant un anneau isolé <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Équerres	Équerres pour soudeur <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Règles niveau	Règles niveau pour soudeur <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Poinçons	Poinçon pour soudeur 250x16 mm	

	<i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Burins (type 1)	Burins pour soudeur De 300 * 18 mm <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Lames de scie;	Lames de scie pour soudeur	
Détecteurs de tension	Détecteurs de tension 12 à 1000V <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Marteaux masse	Marteaux masse 1 kg <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Marteaux masse	Marteaux masse 1,5 kg <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Marteaux masse	Marteaux masse 2 kg <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Pinces à souder	Pinces à souder de 1000Amp <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Stations de peinture	Stations de peinture 550 w	

	<i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Tablier soudeur en cuivre	Tablier soudeur en cuivre de 90 * 60 cm au moins <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Baguettes	Carton de 04 paquets de baguette à souder <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Pince ampèremétrique	1000V 1000amp <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Jeu clé polygone	Jeu clé polygone <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Multimètre type 1	100 V 10 Amp <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Multimètre type 2	Pour les mesures de pH, de température et de conductivité, Avec batterie chargeable Langage : français Format : Portatif <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	

Sac d'outil	<p>Sac d'outil</p> <p>Nombre de poche : 14 à 19 poches de rangement</p> <p>Matériau : polyester</p> <p>Avec une large ouverture et disposant d'un espace interne pour ranger les outils</p> <p><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i></p>	
Peinture	<p>Pot de peinture verte</p> <p>De 4,5 litres</p> <p>Antirouille</p>	
Escabot	<p>Escabot de ménage de 14 marches au moins</p> <p><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i></p>	
Câble	<p>Rouleau de câble VGV de 2 x 2,5 mm²</p> <p><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i></p>	
Scotch	<p>Scotch pour Électricien</p>	
Paires de Gants	<ul style="list-style-type: none"> • Matière principale : PVC (polychlorure de vinyle), nitrile ou latex • Peut-être : 100 % plastique (gant étanche) ou enduit plastique sur support textile (coton intérieur) • Totalement imperméable à l'eau et à l'air • Protège contre : liquides (eau, boue, digestat), huiles, graisses, hydrocarbures, certains produits chimiques (acides faibles, détergents) • Longueur : 30 à 60 cm au moins (protection avant-bras) 	

	<i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Brouette	Capacité ≥ 80 L, structure métallique, roue pneumatique, poignées ergonomiques <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Paire de bottes	Paire de bottes imperméables en PVC ou caoutchouc Pointure 39 – 46 (à préciser lors des commandes)	
Aspirateur à main	Aspirateur sans fil rechargeable Puissance d'aspiration : 7 000 Pa au moins Adapté pour intérieur voitures <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Nettoyeur haute pression	Pression nominale minimale : 100 à 120 bars Débit minimal : 300 litres/heure Puissance au moins 1 400 W Livré avec lance, pistolet, flexible haute pression et dispositif d'application de détergent. <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Cisaille à haie	Pour la taille et le sculptage des haies, arbustes et buissons	

	Lames en acier avec poignée ergonomique	
Imperméable une pièce	Imperméable en PVC ou élastomère Type manteau avec capuche	
Imperméable 2 pièces	Imperméable en PVC ou élastomère Type pantalon + haut avec capuche.	

• **Lot 2 : Fourniture de matériels et équipements d'irrigation.**

Intitulé	Spécifications techniques demandées	Spécifications techniques proposées
Motopompe (type1)	<p>Moteur à essence de puissance de 5 à 6 CV 2 pouces au moins</p> <p>Démarrage manuel par lanceur à retour automatique Hauteur d'aspiration : au moins 10 mètres Débit minimal : 50 000 litres par heure</p> <p>Hauteur d'aspiration 7 à 8 mètres Hauteur de refoulement : 25 à 30 mètres</p> <p>Livraison avec raccord d'aspiration et refoulement</p> <p><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i></p>	
Motopompe (type2)	<p>Diesel, 2 pouces (50 mm)</p> <p>Hauteur d'aspiration min 8 m</p> <p>Levage de la pompe (M) : min 25</p> <p>Capacité : min 22 m3/h</p>	

	<i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Tuyaux 32 LPDE	<p>Tuyaux : Low Density Polyethylene (LDPE)</p> <p>Diamètre 32 mm, Épaisseur 3 mm</p> <p>150 mètres en rouleau de 100 m + 50 m</p> <p><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i></p>	
T-Tape (goutte à goutte)	<p>Goutte à goutte</p> <p>Épaisseur 0,3 mm, diamètre 16 mm, écartement 40 cm</p> <p>rouleau de 1500 m</p> <p><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i></p>	
Vanne 16 LDPE	<p>Vanne 16 , diamètre 16 mm</p> <p>En Polypropylène (PP)</p> <p><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i></p>	
Système de fertigation	<p>Venturi et accessoires</p> <p><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i></p>	
Vanne 32 LDPE	<p>Low Density Polyéthylène (LDPE)</p>	

	<i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Coude 32 LDPE	Low Density Polyéthylène (LDPE) <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Té 32 LDPE	Low Density Polyéthylène (LDPE) <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Coupleur 32 LDPE	Low Density Polyéthylène (LDPE) <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Bouchon 32 LDPE	Low Density Polyéthylène (LDPE) <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Filtre à disque 63 LDPE	Low Density Polyéthylène (LDPE) <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Manchon 63	Low Density Polyéthylène (LDPE) <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	

Réducteur 63/32 LDPE	Low Density Polyéthylène (LDPE) <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Panneaux solaires	Panneaux solaires 480W avec batterie Lithium <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé</i>	
Panneaux solaire	Panneaux monocristallins de 550W avec batterie Lithium <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé</i>	
Câble cuivre	Matière : cuivre 2/3mm ² Longueur : 10 m minimum	
Motopompe solaire (type3)	Motopompe solaire et accessoire (Hybride AC/DC) Puissance :1500w au moins Débit : 50m ³ /h au moins Tuyau de raccordement : 3 pouces (75 -80 mm) de diamètre <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Panneaux solaires	Panneaux solaires (PV) de 450 Wc Voltage 42,0 VDC avec batterie Lithium <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé</i>	
Tuyaux pression 50	Tuyaux pression 50 de 4 m	

Tuyaux pression	Tuyaux pression 32 de 6 m	
T pression	T pression 50/32	
T pression	T pression 32	
Robinets-vannes	Robinets-vannes 32	
Panneaux solaires	Kit de panneaux solaires photovoltaïques Capacité 500W avec batterie Lithium <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé</i>	
Motopompe hybride de surface (type 4)	Motopompe hybride de surface AC/DC de 25m ³ /h au moins Profondeur maximum 20 HMT Puissance 2200 W au moins La motopompe devra être fournie avec l'ensemble des accessoires de câblage nécessaires <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	

- **Lot 3 : Fourniture d'équipements de transformation agroalimentaire.**

Types d'équipements	Spécifications techniques demandées	Spécifications techniques proposées
---------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Chaudière à Vapeur	<p>Chaudière à Vapeur de pression 10 barres</p> <p><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i></p>	
Presse à manioc	<p>Capacité min : 150-200 kg par opération</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisée entièrement en mécano-soudage • Bac en tôle galvanisée pour recueillir l'amidon du manioc pressé • Deux manivelles actionnent les deux vis qui assurent la pression d'une barre sur les sacs • Manipulable par 2 personnes <p>Dimensions : (151.5 x 42.5 x 144 cm) ±10 cm</p> <p>Réduit le taux d'humidité de la pulpe de 70- 80 % à 40 - 45 % en 4 heures</p> <p><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé</i></p>	
Râpeuse de manioc	<p>En inox</p> <p>Capacité horaire : au moins 500 kg/h</p> <p>-type motorisé</p> <p>Caractéristique du rotor :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Diamètre : 170 mm ou plus . Longueur : 300 mm ou plus .Matériau de la râpe du rotor : tôle inoxydable d'épaisseur 1mm . Matériaux de la trémie et de la goulotte (bec d'évacuation) : tôle inoxydable d'épaisseur 1,5mm <p>-Capacité horaire : 0,8 tonne ou plus</p> <p>Type de moteur : essence de 5 CV / 4000 tr.mn-1 au moins</p> <p><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé</i></p>	
Cuiseur (marmite)	<p>Cuiseur en aluminium</p> <p>Capacité 100 L min, aluminium alimentaire ≥ 3 mm, couvercle hermétique, fond renforcé, compatible gaz et foyer amélioré</p>	

	<i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé</i>	
Pasteurisateur	Capacité 100 L min, cuve inox, thermostat (60–100°C), robinet de soutirage, source gaz/électrique <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé</i>	
Capsuleuse	Manuelle à levier, compatible capsules 26–29 mm, structure métallique robuste, fixation sur table <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Souffleur	Électrique, réglable par à la température 2000W au moins, 220 V – 240V <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement.</i>	
Extracteur de jus	Électrique, capacité ≥ 50 kg/h, inox alimentaire, démontable, système de filtration <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	
Presse à huile de palme	Livré avec un moteur électrique 7 chevaux Capacité : 1000 kg/h au plus Taux d'extraction sur fruit : 26% au moins Taux d'extraction sur régime est de 17% au moins Taux de brisure des noix est de 17% au plus consommation en carburant est de 1,5 L/H <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i>	

<p>Couveuse hybride automatique (Solaire + Électrique)</p>	<p>kit complet de la couveuse Energie : adaptable au Solaire et Électrique ; de capacité 528 œufs min Taux d'éclosion : 90% disjoncteur différentiel de 65 W: 2 Régulateur MPPT pour couveuse solaire : 80 A livraison avec: - les panneaux photovoltaïques correspondants - câblerie VGV pour branchement - batterie en Lithium 12V et 200 Ah</p> <p><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i></p>	
<p>Broyeur</p>	<p>Broyeur moteur électrique, fabriqué en inox 7 chevaux au moins</p> <p><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i></p>	
<p>Four/séchoir</p>	<p>en inox longueur 2m au moins hauteur 1,50 m au moins largeur 70cm au moins Source d'énergie : Gaz et électrique muni de thermostat Indicateur de température : capable de résister à 150° C au moins Ensemble mis sur 4 roulettes dont 2 roulettes à freins Système d'isolation : Isolation intérieur et extérieur</p> <p><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i></p>	

• **Lot 4 : Divers petits équipements et outillages agricoles de production ou transformation**

Intitulé	Spécifications techniques demandées	Spécifications techniques proposées
Bâche	Grande épaisseur imperméable Matériau : fil 100 % polyester avec revêtement en PVC. (Poids : 600 g/m ² . Largeur : 5 m au moins, Longueur : 10 m au moins, anti-UV, anti-moisissure, antistatique, anti-rayures) <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé</i>	
Grande bassines	Plastique alimentaire, capacité ≥ 50 L, résistantes, faciles à nettoyer	
Moyenne bassine	Aluminium, capacité 20-30 L, solides et durables	
Petite Bassines	Aluminium, capacité 10–15 L, légères et résistantes	
Bidons (type1)	Plastique alimentaire homologué, capacité 25 L, avec bouchon hermétique, résistants aux chocs, couleur jaune	
Balance (type1)	Balance électronique à plateforme inox, capacité 0–20 kg, précision ±0,1 g, fonction tare, affichage digital <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé</i>	
Thermomètre	Thermomètre à compost, plage 0–100°C, tige longue (≥ 30 cm), lecture facile, résistant à l'humidité <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé</i>	
Balance (type 2)	Balance électronique, capacité ≥ 100 kg, affichage lisible, robuste <i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé</i>	

Filet	<p>Filet pour escargotière (3m sur 2 m) filet monofilament filet pour ombrer et protéger de l'ensoleillement trop intense maille 1,5 x 1,5 mm 100% PEHD œillets boutonniers</p> <p><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé</i></p>	
Pulvérisateurs	<p>Pulvérisateur manuel, capacité 16 L au moins, pression réglable, Cuve en plastique</p> <p><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé</i></p>	
Abreuvoirs	<p>Plastique ou matériau durable, faible profondeur, faciles à nettoyer, adaptés aux escargots</p>	
Mangeoires	<p>Plastique ou bois traité, résistantes à l'humidité, faciles à nettoyer</p>	
Bidon (type 2)	<p>capacité 25L</p> <ul style="list-style-type: none"> • Couleur : Bleu • Matière : Polyéthylène haute densité (PEHD) • Type : Bidon / jerrican rigide • Recyclable • Bouchon à vis • Étanchéité totale (anti-fuite) • Poignée ergonomique pour transport facile 	
Fût plastique	<p>Fût plastique 220L</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forme : Cylindrique vertical • Type : Fût à ouverture totale (couvercle amovible) • Couleur standard : Bleu • Matériau : Polyéthylène haute densité (HDPE) 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Couvercle amovible avec : Joint d'étanchéité (caoutchouc) et cerclage métallique (verrouillage sécurisé) 	
Couseuse	<p>Couseuse de sac portative Puissance : 45 W au moins Tension : 220 V</p> <p><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i></p>	
Citerne plastique	<p>Citerne plastique 1000L Cuve intérieure : polyéthylène haute densité (PEHD) et anti-corrosion et non toxique Structure externe : cage métallique galvanisée et protection contre les chocs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Base : palette (plastique ou métal) <p>Système de remplissage et vidange</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture supérieure : Bouchon large pour remplissage facile • Sortie inférieure : Vanne robinet (DN50 ou DN80) pour vidange contrôlée, compatible avec tuyaux pour irrigation ou épandage <p><i>Fournir le prospectus délivré par le fabricant ou le distributeur agréé ou Fournir le lien internet d'accès aux spécifications techniques de l'équipement</i></p>	
Filet de protection	<p>Matière : 100% Coton/PEHD/Nylon mono nets/Mono-filament Maille 13 mm au plus Longueur de filet : 90 YDS au moins</p>	
Tamis manuel	<p>Cadre en métal, maille fine (≤ 10 mm), surface ≥ 1 m², robuste pour tri du compost</p>	
Tonneau	<p>Capacité 100–200 L, métal traité, résistants aux chocs et à l'humidité</p>	
Fût de cuisson	<p>Fût métallique de 200 litres avec ceinture de sertissage, résistant à la chaleur, utilisé pour stérilisation des substrats</p>	

Poêle	En aluminium, capacité 25L min,	
Marmite de 50Kg	Capacité 50 kg, aluminium épais, résistant à forte chaleur, fond renforcé, compatible gaz et foyer amélioré	
Écumoire	Inox alimentaire, manche long supérieur à 30 cm Perforée, résistante à la chaleur	

6.4.4. Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)

CONVENTION relative aux traitements de données à caractère personnel (RGPD)

1. ENTRE :

Le pouvoir adjudicateur : Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est établi à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Représentée par : [...],

Ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur » ou « PA » ou « Responsable du traitement ».

ET :

L'adjudicataire : [...], dont le siège

social est établi à

[...] et immatriculée à la BCE sous le n° [...],

Représenté(e) par : [...], conformément à l'article [...] des statuts de la société,

Ci-après dénommé(e) « l'adjudicataire » ou « sous-traitant ».

Le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont dénommés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

2. Préambule

Par décision du [...], l'adjudicataire s'est vu attribuer un marché conformément au cahier spécial des charges n° [...].

Les besoins faisant l'objet de ce marché impliquent le traitement de données à caractère personnel au sens de la loi belge relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du règlement européen 2016/679 (ci-après RGPD).

L'objet de cet avenant est de conformer les documents de marché aux exigences de l'article 28 du RGPD.

Il n'est pas autrement dérogé aux conditions du marché, notamment quant au délai et à la valeur du marché attribué.

3. Article 1 : Définitions

- 1.1. Les termes tels que « traiter » / « traitement », « données à caractère personnel », « responsable du traitement », « sous-traitant » et « violation de données à caractère

personnel » doivent être interprétés à la lumière de la Législation en matière de protection des données. Par « Législation en matière de protection des données » on entend toute réglementation de l'Union européenne et/ou de ses États membres, y compris, sans être limité aux actes, directives et règlements pour la protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD) et la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

4. Article 2 : Objet de la Convention

2.1. Durant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur confie à l'adjudicataire le traitement de données à caractère personnel. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur.

2.2. L'adjudicataire exécute le marché conformément aux dispositions de la présente Convention.

2.3. Les deux Parties s'engagent explicitement à respecter les dispositions des lois applicables en matière de protection des données et à ne rien faire ou omettre qui puisse amener l'autre Partie à enfreindre les lois pertinentes et applicables en matière de protection des données.

2.4. Les éléments compris dans le traitement sont inclus et précisés plus amplement dans l'Annexe 1 de cette Convention. Les éléments suivants sont particulièrement inclus dans ladite Annexe :

a) Les activités de traitements de données à caractère personnel ;

b) Les catégories de données à caractère personnel traitées ;

c) Les catégories d'intéressés auxquelles se rapportent les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ;

d) Les finalités du traitement.

2.5. Seules les données à caractère personnel mentionnées dans l'Annexe 1 de la présente Convention peuvent et doivent être traitées par l'adjudicataire. En outre, les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à la lumière des finalités déterminées par les Parties dans l'Annexe 1 de la présente Convention.

2.6. Les deux Parties s'engagent à adopter des mesures appropriées pour s'assurer que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées abusivement ou acquises par un tiers non autorisé.

2.7. En cas de conflit entre les dispositions de la présente Convention et celles du Cahier spécial des charges, les dispositions de la présente Convention prévaudront.

5. Article 3 : Instructions du pouvoir adjudicateur

3.1. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement sur les instructions documentées du pouvoir adjudicateur et conformément aux activités de traitement convenues telles que définies à l'Annexe 1 de la présente Convention. L'adjudicataire ne traitera pas les données à caractère personnel faisant l'objet de la présente

Convention d'une manière incompatible avec les instructions et les dispositions de la présente Convention.

- 3.2. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement, en ce compris pour ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou vers des organisations internationales, à moins qu'il ne soit tenu en vertu du droit de l'Union européenne ou de l'État membre auquel il est soumis. Dans le cas ci-mentionné, le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de cette obligation légale avant le traitement sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- 3.3. Le pouvoir adjudicateur peut unilatéralement apporter des modifications limitées aux instructions. Le pouvoir adjudicateur s'engage à consulter l'adjudicataire avant d'apporter des modifications importantes aux instructions. Les modifications affectant la teneur de cette Convention doivent faire l'objet d'un accord par les Parties.
- 3.4. L'adjudicataire s'engage à notifier immédiatement le pouvoir adjudicateur s'il considère que les instructions reçues (en tout ou en partie) constituent une violation de la Règlementation ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

6. Article 4 : Assistance au pouvoir adjudicateur

- 4.1. **Conformité à la législation.** L'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose l'adjudicataire.
- 4.2. **Violation des Données à caractère personnel.** Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel relative à l'un des traitements qui fait l'objet de la présente convention, l'adjudicataire doit notifier le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de la violation.

Cette notification devra à tout le moins comporter les informations suivantes :

- (a) La nature de la violation de données à caractère personnel ;
- (b) Les catégories de données à caractère personnel ;
- (c) Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
- (d) Les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernées ;
- (e) Les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- (f) Les mesures prises ou envisagées par l'adjudicataire pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

L'adjudicataire est tenu de remédier aussi vite que possible aux conséquences négatives découlant d'une violation de données ou de réduire au minimum les autres conséquences potentielles.

L'adjudicataire mettra en œuvre sans délai tous les remèdes demandés par le pouvoir adjudicateur ou par les autorités compétentes pour remédier à toute violation de données ou toute autre non-conformité et / ou atténuer les risques associés à ces événements. L'adjudicataire devra coopérer à tout moment avec le pouvoir adjudicateur et observer ses instructions afin de lui permettre

d'effectuer une enquête appropriée sur la violation de données, de formuler une réponse correcte et de prendre ensuite les mesures adéquates.

4.3. **Évaluation de l'impact du traitement des données.** Le cas échéant et lorsque le

pouvoir adjudicateur en fait la demande, l'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans la réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement.

7. Article 5 : Obligations de l'adjudicataire

5.1. L'adjudicataire traitera toutes les demandes raisonnables du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel liées à la présente Convention, immédiatement ou dans un délai raisonnable (en fonction des obligations légales définies dans le Règlement) et de manière appropriée.

5.2. L'adjudicataire garantit qu'il n'existe aucune obligation découlant de toute législation applicable qui rend impossible le respect des obligations de la présente Convention.

5.3. L'adjudicataire conserve une documentation complète, dans le respect de la loi ou du règlement applicable au traitement des données à caractère personnel effectué pour le PA. L'adjudicataire doit notamment tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément à l'article 30 du GDPR.

5.4. L'adjudicataire s'engage à ne pas traiter les données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution du marché et le respect des responsabilités de la présente Convention conformément aux instructions documentées du pouvoir adjudicateur ; si l'adjudicataire, pour quelque raison que ce soit, ne peut se conformer à cette exigence, il en informera le pouvoir adjudicateur sans délai.

5.5. L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur s'il estime qu'une instruction du pouvoir adjudicateur viole la législation applicable en matière de protection des données.

5.6. L'adjudicataire veillera à ce que les données à caractère personnel ne soient divulguées qu'aux personnes qui en ont besoin pour exécuter le marché conformément au principe de proportionnalité et au principe du "besoin de savoir" (c'est-à-dire que les données ne sont fournies qu'aux personnes qui ont besoin des données à caractère personnel pour exécuter le marché tel que déterminé dans le cahier spécial des charges correspondant et la présente Convention).

5.7. L'adjudicataire s'engage à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes que le personnel du pouvoir adjudicateur qui ont besoin des données à caractère personnel pour se conformer aux obligations de la présente Convention, et s'assure que le personnel identifié a accepté les obligations légales et contractuelles de confidentialité adéquates.

5.8. Si l'adjudicataire enfreint le présent marché et le RGPD en déterminant les finalités et les moyens du traitement, il devra être considéré comme responsable du traitement dans le cadre de ce traitement.

8. Article 6 : Obligations du pouvoir adjudicateur

- 6.1. Le pouvoir adjudicateur apportera toute l'assistance nécessaire et coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin de s'assurer que tout traitement des données à caractère personnel est conforme aux exigences du Règlement et notamment aux principes relatifs au traitement des données à caractère personnel.
- 6.2. Le pouvoir adjudicateur conviendra avec l'adjudicataire sur les canaux de communication appropriés afin de s'assurer que les instructions, directions et autres communications concernant les données à caractère personnel qui sont traitées par l'adjudicataire pour le compte du pouvoir adjudicateur sont bien reçues entre les Parties. Le pouvoir adjudicateur notifie à l'adjudicataire l'identité du point de contact unique du pouvoir adjudicateur que l'adjudicataire est tenu de contacter en application de la présente Convention. Les instructions non écrites (p. ex. instructions orales par téléphone ou en personne) doivent toujours être confirmées par écrit.

Le point de contact du pouvoir adjudicateur est : dpo@enabel.be

- 6.3. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il n'émettra aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui ne respecte pas les dispositions du Règlement.
- 6.4. Le pouvoir adjudicateur fournit l'assistance nécessaire à l'adjudicataire et/ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour se conformer à une demande, ordonnance, enquête ou assignation adressée à l'adjudicataire ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) par une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente.
- 6.5. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il ne donnera aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui obligerait l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) à violer toute obligation imposée par la législation nationale obligatoire applicable à laquelle l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) sont soumis.
- 6.6. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il coopérera de bonne foi avec L'adjudicataire afin d'atténuer les effets négatifs d'un incident de sécurité affectant les données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire et/ou son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour le compte du pouvoir adjudicateur.

9. Article 7 : Utilisation de Sous-traitants subséquents

- 7.1. Conformément au cahier spécial des charges, l'adjudicataire peut faire appel à la capacité d'un tiers pour répondre au présent marché, ce qui constitue une sous-traitance ultérieure au sens de l'article 28 du RGPD¹³.
- 7.2. L'adjudicataire peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant subséquent ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance subséquente ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.
- 7.3. L'adjudicataire n'utilisera que des sous-traitants subséquents offrant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de telle sorte que le traitement des données réponde aux exigences du présent marché, du droit belge et du RGPD et qu'il assure la protection des droits de la personne concernée.

- 7.4. Lorsque l'adjudicataire engage un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques au nom du pouvoir adjudicateur, des obligations en tout point identiques à celles prévues par la présente Convention devront s'imposer sur ce sous-traitant subséquent, ce dernier doit en particulier présenter les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation.

Les accords passés avec le sous-traitant subséquent sont établis par écrit. Sur demande,

l'adjudicataire devra fournir au PA une copie de ce (ces) contrats.

13 A adapter selon le CSC

- 7.5. Si le sous-traitant subséquent ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'adjudicataire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant subséquent de ses obligations.
- 7.6. L'adjudicataire doit transmettre les objectifs déterminés et les instructions émises par le pouvoir adjudicateur d'une manière précise et rapide au(x) sous-traitant(s) subséquent(s) lorsque et où ces objectifs et instructions se rapportent à la partie du traitement dans laquelle le(s) Sous-traitant(s) subséquent(s) est (sont) impliqué(s).

10. Article 8 : Droits des personnes concernées

- 8.1. Dans la mesure du possible, en tenant compte de la nature du traitement et au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, l'adjudicataire s'engage à aider le pouvoir adjudicateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées conformément au Chapitre III du Règlement.
- 8.2. En ce qui concerne toute demande des personnes concernées en lien avec leurs droits concernant le traitement des données à caractère personnel les concernant par l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s), les conditions suivantes s'appliquent :
- L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur de toute demande formulée par une Personne concernée relative aux données à caractère personnel que l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) traite(nt) pour le compte du pouvoir adjudicateur ;
 - L'adjudicataire se conformera promptement et exigera de son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) qu'il(s) se conforme(nt) promptement à toute demande du pouvoir adjudicateur afin que ce dernier se conforme à une demande faite par la Personne concernée qui souhaite exercer un de ses droits ;
 - L'adjudicataire veillera à ce que lui-même et son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) disposent des capacités techniques et organisationnelles nécessaires pour bloquer l'accès aux données à caractère personnel et pour détruire physiquement les données sans possibilité de récupération si et quand une telle demande est faite par le pouvoir adjudicateur. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire conserve la possibilité d'examiner si la demande du pouvoir adjudicateur ne constitue pas une violation du Règlement.
- 8.3. L'adjudicataire doit, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, fournir toute l'assistance nécessaire et fournir toutes les informations nécessaires pour que le pouvoir adjudicateur puisse défendre ses intérêts dans toute procédure - judiciaire, arbitrale ou autre - engagée

contre le pouvoir adjudicateur ou son personnel pour toute violation des droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées.

11. Article 9 : Mesures de sécurité

- 9.1. Pendant toute la durée de la présente Convention, l'adjudicataire doit avoir mis en place et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement et garantisse la protection des droits des personnes concernées.
- 9.2. L'adjudicataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié au risque, conformément à l'article 32 du Règlement.
- 9.3. Pour évaluer le niveau de sécurité approprié, il a été tenu compte en particulier des risques présentés par le traitement, notamment la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.
- 9.4. Les parties reconnaissent que les exigences en matière de sécurité évoluent continuellement et qu'une sécurité efficace exige une évaluation fréquente et une amélioration régulière des mesures de sécurité désuètes. L'adjudicataire devra donc continuellement évaluer et renforcer, compléter ou améliorer les mesures mises en œuvre en vue du respect continu de ses obligations.
- 9.5. L'adjudicataire fournit au pouvoir adjudicateur une description complète et claire, de manière transparente et compréhensible, de la manière dont il traite les données à caractère personnel de celui-ci (Annexe 3).
- 9.6. Dans le cas où l'adjudicataire viendrait à modifier les mesures de sécurité appliquées, l'adjudicataire s'engage à le notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur ;
- 9.7. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le marché, lorsque l'adjudicataire ne peut plus prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées au risque de traitement ;

12. Article 10 : Audit

- 10.1. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur est sous la surveillance d'une Autorité de surveillance ou de plusieurs Autorités de surveillance. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur et toute Autorité de surveillance concernée auront le droit d'effectuer un audit à tout moment, et en tout cas pendant les heures normales de bureau de l'adjudicataire, pendant la durée de la présente Convention afin d'évaluer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. L'adjudicataire apporte la coopération nécessaire.
- 10.2. Ce droit d'audit ne peut être utilisé plus d'une fois par année civile, sauf si le pouvoir adjudicateur et/ou l'Autorité de surveillance a des motifs raisonnables de supposer que l'adjudicataire agit en conflit avec la présente Convention et/ou les dispositions du Règlement. La restriction du droit de contrôle ne s'applique pas à l'Autorité de surveillance.
- 10.3. Sur demande écrite du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire fournira au pouvoir adjudicateur ou à l'Autorité de surveillance concernée l'accès aux parties pertinentes de l'administration de l'adjudicataire et à tous les lieux et informations d'intérêt de l'adjudicataire (ainsi que, si

applicable, ceux de ses agents, filiales et sous-traitants subséquents) pour déterminer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. Sur demande de l'adjudicataire, les parties concernées conviennent d'un accord de confidentialité.

10.4. Le pouvoir adjudicateur doit prendre toutes les mesures appropriées pour minimiser toute obstruction causée par l'audit sur le fonctionnement quotidien de l'adjudicataire ou des services exécutés par l'adjudicataire.

10.5. S'il y a accord entre l'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur sur un manquement important dans le respect du Règlement et/ou de la Convention, tel qu'il ressort de l'audit, l'adjudicataire remédie à ce manquement dans les plus brefs délais. Les Parties peuvent convenir de mettre en place un plan, y compris un calendrier de mise en œuvre de ce plan, afin de combler les lacunes révélées par la vérification.

10.6. Le pouvoir adjudicateur prendra en charge les frais de tout audit effectué au sens du présent

article. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire supportera les frais de ses

employés. Toutefois, lorsque l'audit a révélé que l'adjudicataire n'est manifestement pas en conformité avec le règlement et/ou les dispositions de la présente Convention, l'adjudicataire prend à sa charge les frais de cet audit. Les frais de remise en conformité avec le Règlement et/ou les dispositions de la présente Convention sont à la charge de l'adjudicataire.

13. Article 11 : Transfert à des tiers

11.1. La transmission de données à caractère personnel à des tiers de quelque manière que ce soit est en principe interdite, sauf si la loi l'exige ou si l'adjudicataire a obtenu l'autorisation explicite du pouvoir adjudicateur pour ce faire.

11.2. Dans le cas où une obligation légale s'applique au transfert de données à caractère personnel, qui fait l'objet de la présente Convention, à des Tiers, l'adjudicataire devra en informer le pouvoir adjudicateur avant le transfert.

14. Article 12 : Transfert en dehors de l'EEE

12.1. L'adjudicataire traitera les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur uniquement dans un lieu situé dans l'EEE.

12.2. L'adjudicataire ne devra pas traiter ou transférer les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur, ni les traiter lui-même ou par le biais de tiers, en dehors de l'Union européenne, sauf autorisation préalable expresse et explicite du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire devra veiller à ce qu'aucun accès aux données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur par un tiers n'aboutisse de quelque manière que ce soit à la transmission de ces données à l'extérieur de l'Union Européenne.

15. Article 13 : Comportement à l'égard des autorités gouvernementales et judiciaires nationales

13.1. L'adjudicataire informera immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute demande, injonction, enquête ou assignation d'une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente adressée à l'adjudicataire ou à son sous-traitant subséquent qui implique la

communication de données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire ou un sous-traitant subséquent pour et au nom du pouvoir adjudicateur ou toute donnée et/ou information relative à ce traitement.

16. Article 14 : Droits de propriété intellectuelle

- 14.1. Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les données à caractère personnel et les bases de données qui contiennent ces données à caractère personnel sont réservés au pouvoir adjudicateur, sauf convention contraire entre les Parties.

17. Article 15 : Confidentialité

- 15.1. L'adjudicataire s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel ainsi

que leur traitement.

- 15.2. L'adjudicataire s'assure que les employés ou les sous-traitants subséquents autorisés à traiter les données à caractère personnel se sont engagés à opérer les traitements de manière confidentielle et sont par ailleurs tenus par une obligation contractuelle de confidentialité.

18. Article 16 : Responsabilité

16.1. Sans préjudice du marché, l'adjudicataire n'est responsable des dommages causés par le traitement que s'il ne s'est pas conformé aux obligations du Règlement s'adressant spécifiquement aux sous-traitants ou s'il a agi en dehors ou contrairement aux instructions légales du pouvoir adjudicateur.

16.2. L'adjudicataire est redevable du paiement des amendes administratives qui découlent d'une infraction à la Réglementation.

16.3. L'adjudicataire sera exempt de sa responsabilité uniquement s'il peut prouver qu'il n'est pas responsable de l'évènement à l'origine d'une violation de la Réglementation.

16.4. S'il apparaît que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont responsables des dommages causés par le traitement des Données à caractère personnel, les deux Parties seront responsables et paieront des dommages, conformément à leur part de responsabilité individuelle pour les dommages causés par le traitement.

19. Article 17 : Fin du contrat

17.1. La présente Convention s'applique tant que l'adjudicataire traite des données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché. Si le marché prend fin, la présente Convention prendra également fin.

17.2. En cas de violation sérieuse de la présente Convention ou des dispositions applicables du Règlement, le pouvoir adjudicateur peut ordonner à l'adjudicataire de mettre fin au traitement des données à caractère personnel avec effet immédiat.

17.3. En cas de résiliation de la Convention, ou si les données à caractère personnel ne sont plus pertinentes pour la fourniture des services, L'adjudicataire supprimera, sur décision du pouvoir adjudicateur, toutes les données à caractère personnel ou les retournera au pouvoir adjudicateur et supprimera les données à caractère personnel et autres copies.

L'adjudicataire en apportera la preuve par écrit, à moins que la législation applicable n'exige le stockage des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel seront retournées gratuitement au pouvoir adjudicateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

20. Article 18 : Médiation et compétence

- 18.1. L'adjudicataire convient que si la personne concernée invoque contre elle des demandes de dommages-intérêts en vertu de la présente Convention, l'adjudicataire acceptera la décision de la personne concernée :
- De renvoyer le différend à la médiation chez une personne indépendante
 - De renvoyer le litige devant les tribunaux du lieu d'établissement du pouvoir adjudicateur
- 18.2. Les Parties conviennent que le choix fait par la personne concernée ne portera pas atteinte aux droits substantiels ou procéduraux de la personne concernée de demander réparation conformément à d'autres dispositions du droit national ou international applicable.
- 19.1. Tout différend entre les Parties au sujet des modalités de la présente entente doit être porté devant les tribunaux compétents, tel que déterminé dans l'entente principale.

Ainsi, convenu le [...] et établi en deux exemplaires dont chaque Partie

reconnaît avoir reçu un exemplaire signé.

Signatures

POUR LE POUVOIR ADJUDICATEUR POUR L'ADJUDICATAIRE

Nom et prénom **Fonction**

Nom et prénom
Fonction

Annexe 1 : Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l'adjudicataire¹⁴

21. Activités de traitement effectuées par le sous-traitant

Objet du traitement :

Nature du traitement : *[Par exemple : structuration, consultation, stockage et collection, etc.]*

Durée du traitement :

Finalité du traitement :

22. Les catégories de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (*indiquer ce qui est applicable).

- Données d'identification personnelle (par ex. nom, adresse, téléphone, etc.)
- Données d'identification électroniques (par ex. adresses e-mail, ID Facebook, ID Twitter, noms d'utilisateur, mots de passe ou autres données de connexion, etc.)
- Données électroniques de localisation (par ex. adresses IP, GSM, GPS, points de connexion, etc.)
- Données d'identification biométriques (p. ex. empreintes digitales, balayage de l'iris, etc.)
- Copies des documents d'identité
- Données d'identification financière (par ex. numéros de compte (bancaire), numéros de carte de crédit, informations sur le salaire et le paiement, etc.)
- Caractéristiques personnelles (p. ex. sexe, âge, date de naissance, état civil, nationalité, etc.)
- Données physiques (par ex. taille, poids, etc.)
- Habitudes de vie
- Données psychologiques (p. ex. personnalité, caractère, etc.)
- Composition de la famille
- Loisirs et intérêts
- Adhésions
- Les habitudes de consommation
- L'éducation et la formation
- Profession et occupation (par ex. fonction, titre, etc.)
- Images/photos

- ☐ Enregistrements sonores

14 A remplir par le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire

- ☐ Numéro du registre national de sécurité sociale/numéro d'identification
- ☐ Détails du contrat (par ex. relation contractuelle, historique de commande, numéros de commande, facturation et paiement, etc.)
- ☐ Autres catégories de données, <Décrivez>

23. Les catégories particulières de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (le cas échéant) (indiquer ce qui est applicable)

- ☐ Données sensibles (art. 9 RGPD)
 - Données raciales ou ethniques
 - Données sur la vie sexuelle
 - Opinions politiques
 - Appartenance à un syndicat
 - Croyances philosophiques ou religieuses
- ☐ Données relatives à la santé (art. 9 RGPD)
 - Santé physique
 - Santé psychologique
 - Situations et comportements à risque
 - Données génétiques
 - Données relatives aux soins
- ☐ Données judiciaires (article 10 de la loi générale sur la protection des données)
 - Soupçons et actes d'accusation
 - Condamnations et peines
 - Mesures judiciaires
 - Sanctions administratives
 - Données ADN

24. Les catégories de personnes concernées (*indiquer ce qui est applicable)

(Potentiels)/(anciens) clients Si oui, <décrivez>

Candidats et (anciens) salariés, stagiaires, etc.

Si oui, <décrivez>

(Potentiels)/(anciens) fournisseurs Si oui, <décrivez>

(Potentiels)/ (anciens) partenaires (d'affaires)

Si oui, <décrivez>

Autre catégorie Si oui, <décrivez>

25. L'ampleur des traitements (nombre d'enregistrements/nombre de personnes concernées)

<Décrivez>

26. Les périodes d'utilisation et de conservation des (différentes catégories de) données personnelles :

<Décrivez>

27. Lieu du traitement :

<Décrivez>

Si le traitement a lieu en dehors de l'EEE, veuillez préciser les garanties appropriées mises en place

<Décrivez>

28. Engagement des sous-traitants subséquents suivants :

<Décrivez>

29. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le responsable du traitement

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

Nom : ¹⁵	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

30. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le sous-traitant :

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

15 Indiquez la personne responsable du projet/département/autre correspondant

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

31. Annexe 2 : Sécurité du traitement¹⁶

Le Pouvoir adjudicateur ne doit faire appel qu'aux sous-traitants qui fournissent des garanties suffisantes, en particulier en termes d'expertise, de fiabilité et de ressources, pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles mentionnées à l'article 32 du RGPD, ce qui inclut la sécurité du traitement.¹⁷

Afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, que présente le traitement pour les droits et libertés des personnes physiques, l'adjudicataire met en œuvre, des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Ces mesures de sécurité comprennent, entre autres, ce qui suit :

- [Décrivez]

6.6 Formulaire du délai d'exécution des marchés

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons exécuté le présent marché référencé BEN22001-10447 dans un délai de à compter de

Date

Localisation

Signature

6.7 Modèle Cautionnement

À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière, uniquement pour l'adjudicataire du marché/lot

Banque X

Adresse

Cautionnement N° X

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat « **Référence externe,**

Intitulé »

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article x des conditions particulières du contrat « **Référence externe,** intitulé »

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Cette caution est libérable conformément aux dispositions du cahier spécial des charges **Référence externe** et de l'article 33 des Règles Générales d'Exécution, et au plus tard à l'expiration des 18 mois après la réception provisoire du marché.

Tout appel au présent cautionnement doit être adressé par lettre à la Banque X, adresse avec mention de la référence <**Référence externe**>.

<<La loi applicable au présent cautionnement est celle de <.....>. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de/du <.....>.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :..... le :

Nom :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :